

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 19 MAI 2026**

**Sont présents** : M. J. GOOSSENS,Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de  
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.  
KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON,P. BRASSEUR, M. NASSIRI,  
L. GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J-  
~~RIZKALLAH SZMAJ~~, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-  
LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,  
Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-  
ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de  
WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-de CUMONT, MM. Q.  
GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

est présente au S.P. 1 pour interpeller le Collège communal.

, Directrice financière est présente aux S.P. 2 et S.P. 3 pour présenter les comptes.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance  
du 21 avril 2026 (19:00) a été mis à la disposition des membres du  
Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 - Procès-verbal de vérification.
2. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 1/01/2024 au 31/03/2024 - Procès-verbal de vérification.
3. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 1/01/2024 au 30/06/2024 - Procès-verbal de vérification.
4. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 - Procès-verbal de vérification.

5. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 1/01/2024 au 31/03/2024 - Procès-verbal de vérification.
6. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 1/01/2024 au 30/06/2024 - Procès-verbal de vérification.

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### **S.P.1      Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Interpellation d'un citoyen au Conseil communal**

---

##### **Interpellation Mme :**

Merci de m'accueillir aujourd'hui. Je viens dans le cadre d'un projet de lotissement de 47 maisons derrière le cimetière de la Ville de Wavre et également le long de l'avenue de Chérémont.

Personnellement, je suis domiciliée également avenue de Chérémont.

J'avais quelques questions à ce sujet.

J'aurais voulu savoir :

Ma première question :

Concernant les anciens propriétaires de ce terrain. Est-ce qu'à un moment donné ce terrain a été un terrain communal ? Et si oui, qui a approuvé la vente et à quelle date cette vente a eu lieu ?

Il s'agit d'un projet immobilier. J'aurais voulu savoir en quoi ce projet de lotissement est cohérent avec le programme, les propositions qui ont été faites en 2024, lors de la période préélectorale. Des propositions qui faisaient notamment parties du programme des Engagés.

Il y a quelques points que j'ai extraits de ces propositions :

- S'opposer aux projets immobiliers qui dénaturent les espaces verts ;
- Limiter la bétonisation de la commune ;
- Lancer un plan de végétalisation à l'échelle communale ;
- Intensifier les actions de maillage écologique visant à accroître la biodiversité sur le territoire.

En période préélectorale, j'ai vu quelques délégués des Engagés qui sont venus toquer à ma porte et c'est pourquoi aujourd'hui je me permets de toquer à la vôtre pour vous rappeler certains points.

Il faut savoir que l'avenue de Chérémont est déjà une avenue qui est fortement soumise à différents types de trafic à l'heure actuelle. Elle sert souvent pour détourner le trafic et contourner la ville de Wavre. Elle est aussi fortement impactée par le trafic qui va vers le Collège de Basse-

Wavre. On a vraiment des heures de pointes bien spécifiques qui nous influencent déjà beaucoup.

Et donc, ce projet de 47 logements signifie quelque part, si je prends une statistique de 2 voitures par logement, ça me monte à +/- 100 voitures en plus.

Il faut savoir que l'avenue de Chéremont est également coincée entre d'autres projets : la construction de la nouvelle clinique d'Ottignies (qui n'est pas loin de chez nous, chemin des Charrons) et un autre projet dont on a entendu parlé récemment sur la chaussée de Huy (mon avenue est perpendiculaire à la chaussée de Huy) un projet de dépôt de la TEC de 40 à 120 bus. C'est un peu pour rappeler ce point et le contexte général.

Je me suis également posé la question : est-ce que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une demande pour accroître le logement ici au sein de notre Ville ? Je pense qu'il existe d'autres possibilités pour accroître le logement. Il y a déjà des zones qui sont bétonnées, dont on a retiré tous les végétaux qui pourraient bien être utilisées et rationalisées à cet effet.

Ce projet de 47 logements est un projet immobilier. Je ne pense pas que son implication et sa visée est de construire des projets sociaux. Je peux me tromper – corrigez-moi si je suis dans l'erreur – mais je ne pense pas que ce soit sa finalité.

Je m'interpelle, est-ce qu'il n'y a pas moyen, s'il y a un déficit en logement d'opter pour d'autres solutions ici au sein de la Ville de Wavre ?

C'était à peu près mes trois points. Merci de m'avoir écouté.

- - - - -

**Réponse de M. Benoit Raucent, Echevin :**

Chère Madame, merci pour votre question que vous posez sur la question de ce lotissement de 47 logements situé à l'arrière du cimetière de Wavre ainsi que l'intérêt que vous portez aux enjeux territoriaux et au cadre de vie de notre vie de manière plus globale.

A ce stade, il convient de préciser d'emblée que la commune n'est pas à l'initiative de ce projet. Il s'agit d'un projet porté par un promoteur privé et qu'aucune demande de permis n'a été introduite à ce jour.

On est bien au niveau de ce qu'on appelle la réunion d'information préalable, la RIP, qui constitue la première étape d'information et d'échange avec la population. C'est conforme à la législation. L'objectif de cette réunion est de donner la parole aux citoyens avant toute prise de décision de la commune. Leurs observations exprimées notamment lors de l'enquête publique font partie des éléments pris en compte dans la décision d'accorder ou non un permis – s'il est déposé – dans les conditions qui y sont associées.

La Ville, à ce stade, n'a pas remis d'avis et ne peut pas en remettre puisqu'il s'agit d'une initiative privée et qu'on donne évidemment la parole aux

citoyens.

Concernant la propriété du terrain, nous avons consulté les archives récentes de la Ville et elles nous ont montré que la Ville n'a pas été propriétaire de ce terrain, ni d'une partie de celui-ci au cours des 20 dernières années. S'il y avait propriété, il s'agit d'une situation bien antérieure et à ce moment-là il faudrait questionner les archives sur qui aurait été propriétaire. Donc, on est remonté 20 ans en arrière et ça n'était pas le cas.

C'est vrai qu'on parle souvent de réserve du cimetière mais, en fait, ce terme « réserve » n'a plus lieu d'être depuis au moins vingt ans.

Sur le fond, nous souhaitons être clairs. Le Collège communal entend examiner ce type de projet avec la plus grande rigueur et dans le respect des engagements pris en matière de développement territorial durable. Il n'est pas question d'accepter un développement qui se ferait au détriment du cadre de vie des riverains ou des équilibres environnementaux. Si une demande de permis devait être introduite, elle ferait l'objet d'une analyse approfondie portant notamment sur les points suivants :

- L'impact sur la mobilité dans un quartier déjà fortement sollicité (vous l'aviez mentionné) ;
- La préservation des fonctions écologiques et paysagères du site ;
- La limitation de l'artificialisation/ l'imperméabilisation des sols ;
- L'intégration du projet dans son environnement existant.

Je crois que ça répond aux interrogations que vous avez.

Cette analyse s'inscrira pleinement dans les orientations du schéma de développement communal (SDC) actuellement en cours d'élaboration qui constitue pour la Ville la boussole de notre politique d'aménagement du territoire.

Nous assumons en effet une ligne claire. Répondre aux besoins en logements qui sont réels tout en évitant une urbanisation excessive et en privilégiant une densité raisonnée prioritaire dans les zones de centralité. A l'horizon 2050, l'objectif est de tendre vers une absence d'artificialisation nette des sols et de concentrer l'ensemble du développement dans des zones bien définies tout en intégrant des espaces verts et de convivialité de qualité. Dans ce cadre, la question des alternatives, notamment la réhabilitation de zones d'artificialisation est au cœur de notre réflexion stratégique et sera pleinement intégrée dans le SDC.

Nous tenons enfin à vous rassurer que le Collège communal restera particulièrement attentif aux préoccupations exprimées par les citoyens. Aucune décision ne sera prise sans une évaluation complète des impacts et sans tenir compte de l'intérêt général.

J'espère avoir répondu à vos questions et à vos inquiétudes.

- - - - -

**Réplique de Mme :**

Oui. Maintenant, on verra un petit peu les conclusions à partir du moment

où le dossier, les demandes viendront chez vous. Si vous pouvez nous soutenir par rapport à ce dernier espace vert que nous avons à l'avenue de Chérémont et également de l'impact que ce projet pourrait avoir en tenant compte des autres projets qui se développent tout autour de notre avenue et qui vont certainement nous impacter également.

-----

**Réponse de M. Benoit RAUCENT, Echevin :**

Nous serons attentifs.

-----

**Intervention de M. Jean GOOSSENS, Président du Conseil :**

Merci beaucoup et comme dit M. Raucent, s'il y a une occasion de rencontrer un moment ou l'autre des riverains dans le cadre d'un futur éventuel projet, le permis, on pourra peut-être vous y retrouver.

-----

**Réplique de Mme :**

Certainement. Merci.

-----

**S.P.2      Pôle Finances - Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Clôture des comptes annuels 2025**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu la circulaire du 10 janvier 2006 relative à la tutelle ordinaire sur les zones de police en Région wallonne ;

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2025, ainsi que les pièces justificatives y annexées notamment le procès-verbal de caisse.

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2025 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

<b>COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025</b>	
Droits constatés nets (service ordinaire)	14.195.394,39 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	14.195.394,39 €
<b>Résultat budgétaire (service ordinaire)</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	115.486,40 €
<b>Résultat comptable (service ordinaire)</b>	<b>115.486,40 €</b>
Droits constatés nets (service extraordinaire)	544.401,59 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	544.401,59 €
<b>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	185.569,29 €
<b>Résultat comptable (service extraordinaire)</b>	<b>185.569,29 €</b>
<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2025</b>	
Actif immobilisé	1.083.192,97 €
Actif circulant	3.548.779,50 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>4.631.972,47 €</b>
Fonds propres	3.595.641,71 €
Provisions	- €
Dettes	1.036.330,76 €
<b>Total du passif</b>	<b>4.631.972,47 €</b>
<b>COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2025</b>	
Résultat d'exploitation	279.946,36 €
Résultat exceptionnel	-1.506.030,35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1.226.083,99 €</b>

Art. 2. : De veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Art. 3. : De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2025 de la Zone de Police, par voie électronique, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

## 2025 - Arrêt

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 21 janvier 2019, relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. - D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	326.170.699,81 €	326.170.699,81 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	59.006.194,14 €	59.646.235,60 €	640.041,46 €
Résultat d'exploitation (1)	67.854.756,53 €	62.967.800,19 €	-4.886.956,34 €
Résultat exceptionnel (2)	6.207.890,09 €	13.428.140,19 €	7.220.250,10 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>74.062.646,62 €</b>	<b>76.395.940,38 €</b>	<b>2.333.293,76 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	66.448.544,92 €	62.308.190,52 €
Non Valeurs (2)	399.900,93 €	0,00 €
Engagements (3)	61.366.899,07 €	62.308.190,52 €
Imputations (4)	60.931.032,74 €	20.727.101,81 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	4.681.744,92 €	0,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.117.611,25 €	41.581.088,71 €

Article 2. - De transmettre les comptes annuels ainsi que leurs annexes aux autorités de tutelle via l'E guichet.

-----

**S.P.4** **Pôle Finances - Service Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°1 ordinaire de l'exercice 2026**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et

L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 67 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage de la Zone de police ;

Vu l'avis de la commission sur le projet de modification budgétaire n° 1 de 2026 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 04/05/2026;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire pour l'exercice 2026 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 8.100.000 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
13.807.768,52 €	13.807.768,52 €	0,00 €

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission des documents aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire pour l'exercice 2026 de la Zone de police de Wavre;

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la première modification budgétaire du service ordinaire de la Zone de police de Wavre,

par voie électronique, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

- - - - -

**S.P.5** **Pôle finances - Comptabilité communale – Premières modifications budgétaires pour l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu le projet des premières modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 04 mai 2026 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative aux budgets pour 2026 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la transmission des prévisions pluriannuelles à la Tutelle via l'application eComptes ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les premières modifications budgétaires communales de l'exercice 2026 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	68.905.475,01 €	22.606.742,47 €
Dépenses exercice proprement dit	-64.982.995,75 €	-26.935.612,64 €
Boni / Mali exercice proprement dit	3.922.479,26 €	-4.328.870,17 €
Recettes exercices antérieurs	4.683.029,92 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	-1.822.311,09 €	-756.587,76 €
Prélèvements en recettes	16.000,00 €	15.868.663,18 €
Prélèvements en dépenses	-6.275.000,00 €	-10.783.205,25 €
Recettes globales	73.604.504,93 €	38.475.405,65 €
Dépenses globales	-73.080.306,84 €	-38.475.405,65 €
Boni / Mali global	524.198,09 €	0,00 €

### 2. Montants des modifications de dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Dotation ordinaire Zone de secours	-171.335,58 €	-
Dotation extra - F.E. Saint Jean Baptiste	75.000,00 €	19/05/2026
Dotation extra - F.E. Saint Martin	251.332,00 €	19/03/2026 - 19/05/2025

### 3. Budget participatif : non

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les premières modifications budgétaires en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

-----

### S.P.6 Pôles Cadre de Vie - Service Espace public - Marché public de travaux - "Parc en milieu urbain - Aménagement de la place Henri Berger" - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses

modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent projet rentre dans le cadre de l'appel à projets "Parcs en milieu urbain" pour lequel le Gouvernement wallon a octroyé en date du 24 novembre 2021 à la Ville de Wavre un subside de 1.272.436 €

Considérant le cahier des charges N° EP 2026-001 relatif au marché "Parc en milieu urbain - Aménagement de la place Henri Berger" établi par le Pôle Cadre de Vie - Espace public ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réaménagement de la place Henri Berger), estimé à 1.588.458,73 € HTVA soit 1.922.035,06 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Adaptation du parking snbc), estimé à 74.396,58 € HTVA soit 90.019,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.622.855,31 € HTVA soit 2.012.054,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20220008) et sera financé par subsides et le solde par fonds propres ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - d'approuver le cahier des charges N° EP 2026-001 et le montant estimé du marché "Parc en milieu urbain - Aménagement de la place Henri Berger", établis par le Pôle Cadre de Vie - Mobilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.622.855,31 € HTVA soit 2.012.054,92 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** - de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au

niveau national.

**Article 4.** - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421/731-60 (n° de projet 20220008).

-----

**S.P.7**      **Pôle Cadre de vie - Service Bâtiments - Marché public de travaux -  
Restauration de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre (lot 1 & lot 2) -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de service "Rénovation de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre - Étude de projet et direction des travaux" à ORIGIN & ENGINEERING SC SRL, Rue des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges n° TVX 2026-004 " Restauration de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre" relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ORIGIN & ENGINEERING SC SRL, Rue des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre est classée dans son intégralité comme monument par Arrêté de classement du 08 mars 1938 ;

Considérant que le projet prévoit notamment la restauration de l'enveloppe extérieure ainsi que l'intérieur, l'objectif étant d'assurer la pérennité de l'édifice ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* LOT 1 - Restauration de l'enveloppe extérieure et intérieure - estimation

de 5.093.471,02€ HTVA, soit 6.163.099,93€ TVAC 21% ;  
\* LOT 2 - Restauration des vitraux - estimation de 338.434,96€ HTVA, soit 409.506,30€ TVAC 21% ;

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à 5.431.905,98€ HTVA soit 6.572.606,24€ TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un monument classé et qu'une partie des coûts est subsidiable par l'AWaP et par la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 7906/723-60 (n° projet 20180042) ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - d'approuver le cahier des charges n° TVX 2026-004 " Restauration de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre" et le montant estimé du marché " Restauration de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre", établis par l'auteur de projet, ORIGIN & ENGINEERING SC SRL, Rue des Chartreux 17 à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.431.905,98€ HTVA soit 6.572.606,24€ TVAC 21%.

**Article 2.** - de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** - de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante AWaP et la Province du Brabant Wallon.

**Article 4.** - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

**Article 5.** - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 7906/723-60 (n° projet 20180042).

-----

S.P.8

**Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zones de livraison - Harmonisation des horaires et création de trois zones supplémentaires**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2026 relative à la création de trois zones de livraison supplémentaires et à l'harmonisation des horaires de livraison ;

Vu l'avis technique rendu par la tutelle des routes du Brabant wallon ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2026 ;

Considérant que les horaires proposés sont du lundi au samedi, de 6h à 11h;

Considérant qu'en dehors de ces heures, la zone de stationnement sera disponible à tous ;

Considérant que cela permet une meilleure clarté et cohérence ;

Considérant que ces horaires offrent davantage de places de parking aux clients durant la journée ;

Considérant que cela limitera l'impact de la présence de poids lourds et de camionnettes en centre-ville tout au long de la journée ;

Considérant que les trois zones supplémentaires proposées sont la rue du Pont du Christ n°19, rue Charles Sambon 32 et la rue du Chemin de Fer ;

Considérant que les autres zones concernées par l'harmonisation des horaires sont : la rue de Nivelles, la rue Provinciale, la rue du Pont du Christ, la rue Barbier, la Place Cardinal Mercier, la place Alphonse Bosch, la zone piétonne de la rue du Commerce, la zone piétonne de la rue Charles Sambon;

Considérant que les zones situées rue Provinciale et Place Bosch sont des voiries régionales et que les horaires ne seront pas modifiés sans l'accord du gestionnaire de voirie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit du lundi au samedi de 6h à 11h:

1. du côté impair le long de l'immeuble portant le numéro 1, place de l'Hôtel de Ville sur une longueur de 15m ;
2. du côté pair le long de l'immeuble portant le numéro 32, rue Charles Sambon sur une longueur de 15m ;
3. du côté impair le long de l'immeuble portant le numéro 19 à n°23 sur une longueur de 12m, et du n°45 au n°51, rue du Pont du Christ sur une longueur de 15m;
4. du côté pair le long de l'immeuble portant le numéro 4, rue Barbier sur une longueur de 15m ;
5. du côté pair le long de l'immeuble portant le numéro 14 jusqu'à l'immeuble n°24, rue de Nivelles sur une longueur de 15m ;
6. du côté pair le long de l'immeuble portant le numéro 14, place Cardinal Mercier sur une longueur de 15m.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU SAMEDI DE 6H00 à 11H00" et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention de longueur.

Article 2 : Les zones piétonnes rue du Commerce et rue Charles Sambon sont modifiées comme suit :

- A l'exception du chargement/déchargement de 6h00 à 11h00

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions "EXCEPTE CHARGEMENT/DECHARGEMENT DE 6H00 à 11H00"

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

## **circulation routière - Réserve d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - Chaussée de Louvain (N268) BK1.055**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande du centre "Le monde d'Ayden" relative à la création d'un emplacement pour personne handicapée à proximité du site, sur la chaussée de Louvain;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que dans ce cas-ci, la demande n'est pas destinée à une personne en particulier ; qu'il n'y a pas de condition spécifique ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement situé devant le numéro 406 pourrait être réservé aux personnes handicapées;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de la borne kilométrique 1.055 de la N268 à Wavre.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

### **S.P.10 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Placement d'abris aux arrêts de bus - Convention OTW**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention de l'OTW relative au placement d'abris aux arrêts de bus : Rue Joséphine Rauscent (cimetière), Avenue Boréale (Village Expo), Chaussée des Collines (Lavoisier), Chaussée des Collines (Noire Epine);

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'une demande a été faite il y a plusieurs années consécutivement à un accord entre la ville et Clear Channel – à l'époque – pour solliciter des abris subventionnés par l'OTW;

Considérant que l'OTW subventionne en effet les abris à raison de 80% ; que 20% est à charge de la Ville;

Considérant qu'il est prévu que ces 20% soient alors refacturés à Clear Channel ;

Considérant que le montant se retrouvait dans le budget de 2024 mais suite

un problème au niveau du TEC avec leur contrat d'abribus, la convention n'est arrivée que maintenant (alors que la demande date de février 2024);

Considérant que concernant les abris de la chaussée des Collines, si la convention est acceptée, une demande d'autorisation sera introduite au SPW,

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1.- d'approuver les termes de la convention de collaboration entre L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W) et la ville de Wavre dans le cadre du placement d'abris standard pour voyageurs.

- - - - -

#### **S.P.11      Pôle Cadre de Vie – Service Mobilité – Concession de services - Installation, remplacement, entretien et exploitation de bornes de recharge électrique lentes et ultra-rapides sur le territoire de la Ville de Wavre – Modification du Cahier des Charges**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux compétences du Conseil communal et L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de concessions publiques, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 ci-après la Loi du 17 juin 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Considérant le cahier des charges CO/BORNES/Wavre/2026-01 relatif à "installation, remplacement, entretien et exploitation de bornes de recharge électrique lentes et ultra-rapides sur le territoire de la Ville de Wavre";

Considérant que des candidats potentiels ont signalés une erreur dans la formule de révision des prix utilisée ; qu'il y a dès lors lieu de la corriger ;

Considérant qu'un avis rectificatif sera publié

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1** - d'approuver la modification du cahier des charges et des spécificités techniques et fonctionnelles proposé en annexe dans le cadre du lancement d'une concession de service pour l'installation et la gestion de borne de recharge pour véhicule électrique.

**Article 2** - de publier un avis rectificatif.

-----

**S.P.12**    **Pôle RH et Éducation - Service de l'Instruction publique - Enseignement fondamental - École du Tilleul - Partenariat avec l'Institut Saint-Julien-Parnasse - Convention**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 12 août 2004 ;

Vu la Circulaire 9541 du 04 juillet 2025 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025-2026 ;

Considérant que l'Institut Saint-Julien-Parnasse propose une formation secondaire en technique de qualification dans le domaine du service aux personnes, option animation ;

Qu'il souhaitait créer un partenariat avec une école maternelle afin de permettre aux élèves de cinquième secondaire d'animer un public d'enfants ;

Considérant que l'école du Tilleul était désireuse d'organiser une sortie scolaire pour tous les élèves de maternelle ;

Qu'elle a établi un contact avec l'Institut Saint-Julien-Parnasse ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'école du Tilleul et l'Institut Saint-Julien-Parnasse a été rédigée ;

Considérant que la convention définit les rôles de chacun des acteurs pour une sortie scolaire qui aura lieu le mardi 12 mai 2026 pour les deuxièmes et troisièmes maternelles et le mercredi 13 mai 2026 pour l'ensemble des maternelles ;

Considérant que l'Institut Saint-Julien-Parnasse s'engage à former et préparer ses élèves de cinquième année de qualification pour l'encadrement des deux jours de la sortie scolaire ;

Considérant que les élèves de l'enseignement secondaire prendront en charge les élèves de maternelle durant l'ensemble de la journée ;

Considérant que l'Institut Saint-Julien-Parnasse s'engage à trouver un lieu adéquat pour que les élèves du Tilleul puissent manger leur pique-nique et à prendre les mesures de sécurité nécessaires tout au long des journées jusqu'à ce que les élèves quittent le lieu précédemment cité ;

Considérant que l'Institut s'engage à désigner des professeurs pour encadrer les élèves selon les normes d'encadrement prescrites par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Institut veillera également à ce que les élèves et enseignants présents sur place soient assurés pour une telle organisation ;

Considérant que l'École du Tilleul s'engage à désigner des enseignants et/ou membres du personnel pour accompagner les élèves de maternelle selon les règles d'encadrement établies par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les élèves du secondaire ne seront jamais seuls avec les élèves de maternelle ;

Considérant que le planning des activités sera conçu par les élèves de l'Institut Saint-Julien Parnasse et proposé pour accord aux enseignantes de l'École du Tilleul ;

Que les activités seront modifiées en fonction de leurs remarques et souhaits préalablement à la sortie ;

Considérant que les élèves participant à l'activité ne pourront pas participer à l'accueil extrascolaire ;

Qu'un accueil sera organisé par les accompagnateurs désignés, sur le lieu de l'activité, avant et après chaque journée de la sortie scolaire ;

Considérant que le partenariat prend cours à partir de la signature de la convention par toutes les parties. La convention s'arrêtera à la fin de l'année scolaire 2025/2026, afin de permettre la tenue d'une réunion, sans les élèves, après le séjour pour faire le bilan de ce partenariat ;

Considérant que l'impact budgétaire pour la Ville de Wavre est nul étant donné que l'ensemble de la sortie est au frais de l'Institut Saint-Julien-Parnasse ;

Considérant que la convention de partenariat se trouve en annexe et fait partie intégrante de la présente convention ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord quant à la convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'école du Tilleul et l'Institut Saint-Julien-Parnasse ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil communal de ratifier ladite convention ;

À l'unanimité ;

## **DECIDE :**

**Article 1er** – De ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'École du Tilleul et l'Institut Saint-Julien-Parnasse en vue de l'organisation d'une sortie pédagogique de l'ensemble des classes de maternelle de l'École du Tilleul le mardi 12 mai 2026, pour les deuxièmes et troisièmes maternelles et le mercredi 13 mai 2026, pour l'ensemble des

maternelles.

-----

**S.P.13**      **Pôle RH et Education - Service des Accueillant.e.s & SIU - Nouvelle Convention de collaboration entre le CPAS et la Ville de Wavre concernant la location des co-accueils**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Convention de partenariat conclue, en 2017, entre le CPAS de Wavre, la Ville de Wavre et les co-accueillantes pour l'occupation des locaux destinés à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans dans le cadre des co-accueils ;

Vu le projet de Convention de partenariat à passer entre le CPAS de Wavre, la Ville de Wavre et les co-accueillantes pour l'occupation de l'entièreté d'un immeuble divisé en 2 milieux d'accueil sis Avenue des Mésanges, 27 à 1300 Wavre ;

Considérant que dans la perspective du déménagement du co-accueil de Sainte-Anne vers les locaux situés aux Mésanges (rez-de-chaussée), prévu en juin 2026, il y a lieu de réviser cette Convention ;

Considérant qu'une nouvelle Convention a dès lors été rédigée afin de tenir compte des réalités organisationnelles et administratives actuelles ;

Considérant que le Conseil est compétent pour approuver le texte de cette Convention ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - Le projet de convention "Convention de partenariat entre le C.P.A.S. de Wavre et la Ville de Wavre" portant sur les frais liés à l'occupation par la Ville et la mise à disposition de l'entièreté d'un immeuble du CPAS divisé en 2 milieux d'accueil, sis Avenue des Mésanges, 27 à 1300 Wavre, est approuvé.

Art. 2 - Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de la Convention.

Art. 3 - D'abroger, à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, la Convention de partenariat de 2017.

-----

**S.P.14 Pôles Affaires Générales - Service des Affaires juridiques - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale du 9 juin 2026 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IPFBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 27 avril 2026, à l'assemblée générale du 9 juin 2026 ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du réviseur (en attente – sera transmis dès réception) ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Recommandations du Comité de rémunération ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale IPFBW,

de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

**DECIDE :**

Article 1er- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFBW du 9 juin 2026.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 .	Unanimité		
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025 ;	Unanimité		
3. Rapport du réviseur (en attente – sera transmis dès réception) ;	Unanimité		
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;	Unanimité		
5. Recommandations du Comité de rémunération ;	Unanimité		
6. Décharge à donner aux administrateurs ;	Unanimité		
7. Décharge à donner au réviseur	Unanimité		

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale de la prédite intercommunale du 9 juin 2026.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl .

-----

**S.P.15** **Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus

particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2024;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 désignant les 5 représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1.** - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

et de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.

**Article 2.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

**S.P.16** **Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes – Intercommunale – ORES Assets – Assemblée générale du 21 mai 2026 - Approbation du contenu du point inscrit à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 par courrier daté du 20 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette

délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

## DECIDE :

**Article 1er - D'approuver** aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération**  
à l'unanimité,
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025**  
à l'unanimité,
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025**  
à l'unanimité,
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025**  
à l'unanimité,
- **Point 5 – Modifications statutaires**  
à l'unanimité,
- **Point 6 – Transfert réseaux Namur et Gesves**  
à l'unanimité,
- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**  
à l'unanimité,

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Art. 2 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;**

**Art. 3** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

-----

**S.P.17** **Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externe - VisitWavre - Projet statuts VisitWavre**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Tourisme remplacé par le décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du Tourisme et portant des dispositions diverses ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du Tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme et abrogeant l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du tourisme;

Vu la décision ministérielle du 8 janvier 2026 certifiant l'Asbl Syndicat d'initiative de Wavre en tant qu'office du Tourisme;

Vu le projet de statuts de l'Asbl Office du Tourisme de Wavre asbl (anciennement Syndicat d'initiative de Wavre);

Considérant que suite à sa certification en tant qu'office du Tourisme, l'asbl Syndicat d'initiative doit mettre à jour ses statuts et notamment sa dénomination en Office du Tourisme de Wavre;

Que la dénomination d'exploitation restera "VisitWavre";

Considérant que les nouveaux statuts prévoient désormais la désignation par le Conseil communal de représentants de la Ville à la proportionnelle du Conseil communal;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de nouveaux statuts de l'Asbl Syndicat d'initiative de Wavre devant Office du Tourisme de Wavre;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique - d'approuver les projets de statuts de l'Asbl Syndicat d'Initiative de Wavre dont la dénomination deviendra Office du Tourisme de

Wavre.

-----

**S.P.18 Pôles Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Église protestante Évangélique de Wavre (Bierges) - Compte pour l'année 2025 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 6 et 7§2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté de reconnaissance du 12 mars 2020 reconnaissant la Fabrique d'Église Protestante Évangélique à Wavre (Bierges) ;

Vu la délibération du 15 février 2026, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 février 2026 accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil d'administration de la Fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) arrête le compte pour l'année 2025;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, le CACPE (Conseil Administratif du Culte Protestant et Évangélique), ainsi qu'aux communes concernées;

Vu l'avis favorable du Conseil communal d'Ottignies-LLN lors de sa séance du 30 mars 2026 et réceptionné le 20 avril 2026, et l'avis réputé favorable, par dépassement de délais, du Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 14 avril 2026 et réceptionné le 20 avril 2026;

Vu l'avis favorable du CACPE rendu en date du 24 avril 2026 et réceptionné le 05 mai 2026;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des

recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) au cours de l'année 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que le compte 2025 de l'Église Protestante Évangélique doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) ne soulève aucune critique;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2025 de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges), se clôturant par un boni de 465,29 €, aucune intervention communale n'est demandée :

Recettes ordinaires totales	24.180,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.743,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	152,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.245,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.593,36 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.619,50 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>32.923,82 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>32.458,53 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>465,29 €</b>

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges).

Article 3.- La présente décision sera transmise au Synode Fédéral, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.- En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Établissement cultuel local ou l'Organe représentatif auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la

présente décision.

- - - - -

**S.P.19**    **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -  
Fabrique d'Eglise de Saint Martin à Limal - Compte pour l'année 2025 -  
Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Martin en séance du 31 mars 2026, et parvenu à l'autorité de tutelle le 02 avril 2026, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courriel de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 09 avril 2026 et réceptionné le 09 avril 2026, approuvant, sans aucune remarque, le compte pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Martin à Limal au cours de l'exercice 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant qu'aucune intervention communale ordinaire n'est demandée;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de la Fabrique d'église de Saint Martin à Limal ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;  
Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale ordinaire de 0,00 € .

	Montants
Recettes ordinaires totales	36.971,26 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	21.103,78 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	11.168,30 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.935,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.338,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.688,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.930,45 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>58.075,04 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>47.957,28 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.117,76 €</b>

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Martin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

-----

**Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l'exercice 2026 -  
Première demande de modification budgétaire du service extraordinaire -  
Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3161-4 2° et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 16 septembre 2025, approuvant le budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste à Wavre;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en date du 21 avril 2026, portant sur la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2026, et parvenu à l'autorité de tutelle le 22 avril 2026;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courriel du 22 avril 2026 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 23 avril 2026 approuvant sans aucune remarque la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste à Wavre;

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune remarque;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique :

**DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** – d'approuver la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste à Wavre, arrêtée par le Conseil de fabrique, en date du 21 avril 2026.

**Article 2.-** Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente décision sera transmise au Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

**Article 3.-** En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

-----

**S.P.21** **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'Église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges - Compte pour l'année 2025 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin en séance du 23 avril 2026, et parvenu à l'autorité de tutelle le 24 avril 2026, accompagné de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu la décision du 24 avril 2026 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 24 avril 2026 arrétant, sans remarque, d'une part à 10.697,33 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2025 de la Fabrique d'Église des Saints Pierre & Marcellin et approuvant le boni de 10.064,53 €;

Considérant que le compte annuel 2025 reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin au cours de l'année 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin ne soulève aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 0,00 € .

Recettes ordinaires totales	22.817,19 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	26.394,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	26.072,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.697,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.449,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>49.211,54 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>39.147,01 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.064,53 €</b>

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- - - - -

**S.P.22      Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -  
Fabrique d'église de Saint Martin - Budget pour l'exercice 2026 - Deuxième  
demande de modification budgétaire du service extraordinaire -  
Approbation du Conseil**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3161-4 1° et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifié par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 16 septembre 2025, approuvant le budget pour l'exercice 2026 de la fabrique d'Église de Saint Martin à Limal;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal, en date du 31 mars 2026, portant sur la deuxième demande de modification budgétaire du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2026, et parvenue à l'autorité de tutelle en date du 02 avril 2026;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courriel de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 07 avril

2026 et réceptionné le 07 avril 2026, approuvant, sans aucune remarque, la deuxième demande de modification budgétaire du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal;

Considérant que la demande de modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles des recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles des dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que cette deuxième demande de modification budgétaire sur l'exercice 2026 est présentée en équilibre;

Considérant que la deuxième demande de modification budgétaire du service extraordinaire du budget de 2026 de la fabrique d'Église de la paroisse de Saint-Martin à Limal doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que la deuxième demande de modification budgétaire pour l'année 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal ne soulèvent aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver la deuxième demande de modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2026 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal, arrêtée par le Conseil de fabrique, en date du 31 mars 2026, et réceptionnée le 02 avril 2026.

Article 2.- Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente décision sera transmise au Conseil de fabrique de la fabrique d'église de Saint-Martin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

-----

**S.P.23**      **Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur pour le département Intervention et Accueil - Mobilité 2026**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 avril 2025 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'afin d'assurer le remplacement d'un membre du cadre opérationnel, la Zone de Police de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur de police lors de la phase de mobilité 2026.03, pour une prise de fonction souhaitée au 1er septembre 2026 au plus tôt ;

Considérant que cet emploi vacant concerne un poste d'inspecteur de police au sein du Département Intervention et Accueil ;

Considérant qu'en effet, un inspecteur actuellement affecté à ce département quittera ses fonctions suite à sa réussite à la mobilité vers la Zone de Police Condroz-Famenne à compter du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'au vu de ce départ et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du Département Intervention et Accueil, il apparaît nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors des phases de mobilité 2026 un poste d'inspecteur de police au sein du Département Intervention et Accueil ;

Article 2 : En cas de mobilité infructueuse, d'envoyer en formation de base un lauréat à l'académie de Police selon les modalités prévues par la nouvelle procédure de recrutement externe d'inspecteur de police ;

Article 3 : D'incorporer à l'issue de la formation de base (réussie) le lauréat retenu au sein de la fonction postulée ;

Article 4 : Transmettre la délibération à la Police fédérale (DRP) et à l'autorité de Tutelle conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

S.P.24 Questions d'actualité

---

1. Question relative au transport de matériel par la commune  
(Question de Mme Anne VERAST, groupe Ecolo)

Monsieur le Bourgmestre faisant fonction,  
Mesdames et Messieurs les Échevins et Échevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En tant que parent de l'Athénée Royal Maurice Carême, j'ai été profondément surprise et attristée d'apprendre ce 15 mai que la pièce de théâtre annuelle, interprétée par les élèves de 5e et 6e primaire ne pourrait pas avoir lieu à la fin du mois. Les élèves répètent depuis de longues semaines, sans compter les heures passées à créer des costumes et des décors avec leurs institutrices et instituteurs.

La raison évoquée dans le courrier transmis par la direction est que la Commune n'a pas pu fournir de camion pour transporter le matériel loué à la Communauté française et à la Province à la date demandée, c'est-à-dire le 18 mai.

Je tiens à préciser également que plusieurs parents ont été déçus que l'on n'ait pas demandé leur aide avant d'annuler les deux dates de représentation. Dans ce contexte, pourriez-vous éclaircir la question du refus par la Commune de fournir le camion nécessaire? D'autre part, celle-ci n'aurait-elle pas pu proposer d'autres solutions?

Je vous remercie pour votre réponse.

-----

**Réponse de Monsieur Benoit RAUCENT, Echevin :**

Madame la Conseillère. Je tiens tout d'abord à vous dire que l'ensemble du Collège partage pleinement la déception des élèves, des enseignants et des parents face à cette situation. Nous connaissons l'investissement considérable que représente le projet théâtral, des semaines de répétition, la réalisation des décors et des costumes, ainsi qu'un important travail pédagogique mené par les équipes éducatives.

Afin de répondre à votre question, il convient, au préalable, de contextualiser la gestion de ce type de demande par les services de la Ville.

De nombreuses sollicitations sont adressées à la Ville et font l'objet d'un processus de gestion bien déterminé. Les demandes sont variées : il peut s'agir d'une école, d'un club sportif, d'un mouvement de jeunesse ou d'une association présente sur le territoire ou encore d'un comité de citoyens.

La demande en support logistique peut concerner un transport et/ou une aide au montage de la structure empruntée auprès des centres de prêt de la

Ville, de la Province ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Naninne. Le Secrétariat général reçoit cette demande et la gère. Il se tourne en premier lieu vers le service logistique afin de vérifier la faisabilité aux dates envisagées.

Il est important de rappeler que la mise à disposition d'un camion et du personnel communal dépend de contraintes organisationnelles réelles (disposition des agents, planning des équipes techniques, responsabilité en matière de transport et de manutention ainsi que disponibilité des véhicules).

La demande est ensuite examinée en Collège, qui prend une décision sur la base des informations en sa possession.

Il est à noter que les périodes des mois de mai et juin sont particulièrement intenses pour ce type de demandes, en raison des nombreuses fêtes de quartier, fancy-fairs et autres manifestations sportives ou culturelles.

La demande de transport de matériel de l'Athénée Royale Maurice Carême comportait trois demandes à savoir pour du matériel de la Province un transport le 19 mai de podiums et retour le 2 juin. Un transport le 2 juin et un retour le 9 juin. Pour le matériel de Nanine, un transport le 18 mai et un retour le 2 juin géré directement par l'école.

Face à cette demande, les services ont traité l'information et on malheureusement dû constater que les transports étaient impossibles aux dates demandées. Le Collège a donc pris acte de cette impossibilité et a transmis un courrier à la directrice.

Le 12 mai, cette dernière a adressé un message à la Ville de Wavre afin de nous demander de trouver une solution. Des contacts ont alors été pris avec les équipes concernées afin d'examiner si une autre période pouvait être envisagée ou si le service logistique communal pouvait apporter une aide complémentaire.

Le 12 mai, la Ville a répondu notamment par l'intermédiaire de l'Echevine de l'instruction publique, Mme Kyriaki MICHELIS, afin d'essayer de trouver une solution et de demander si d'autres dates de transport étaient possibles. Plusieurs messages ont ensuite été échangés les 12 et 13 mai afin d'identifier une solution de transport. Le 15 mai, l'Athénée Royale Maurice Carême a envoyé un message annonçant l'annulation de la pièce de théâtre aux parents de l'école.

Cette situation est désolante mais nous ne comprenons pas le choix de l'école d'annoncer l'annulation de la pièce de théâtre alors que dans le même temps des discussions étaient toujours en cours avec la Ville afin de trouver une solution.

Dans ce dossier, il ne s'agit nullement d'un refus de principe de la commune vis-à-vis de l'école et du projet mais bien d'une difficulté logistique ponctuelle.

Enfin, je rappelle que l'introduction d'une demande auprès de la Ville ne signifie pas systématiquement qu'il sera possible d'y répondre favorablement. Le demandeur doit être conscient et prévoir une alternative en cas de refus, en se tournant notamment vers d'autres solutions internes

(Associations de parents, entourage proche, voisinage, etc.).

Je tiens enfin à saluer le travail remarquable des enseignants, des élèves et des parents impliqués dans ce projet. Nous espérons sincèrement qu'une solution pourra encore être trouvée pour les transports encore à venir permettant aux enfants de valoriser tout le travail accompli.

Merci à vous.

-----

**S.P.50 Urgence pour le tissu associatif wavrien - Mesures transitoires immédiates de redevance pour l'occupation des locaux communaux (Proposition du groupe LB)**

---

Rejeté par quatorze voix pour et dix-sept voix contre de MM. J. Goossens, B. Raucant, Mmes K. Michelis, J. Weets, M. G. de Radzitzky d'Ostrowick, Mme A. Goyens de Heusch, M. J. Kumps, Mme V. Michel-Mayaux, M. C. Mortier, Mmes M-P. Jadin, A-T. Dulak, M-C. Delstanche, A-M. Bradfer-Adam, M. Guyot, A. Verast, M. G. de Wouters de Bouchout, M. Q. Gillet.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement-redevance communal adopté en séance du 5 novembre 2025 ;

Vu le règlement général relatif à l'occupation des espaces communaux en vigueur ;

Vu les recommandations de la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets 2026 ;

Vu la situation financière de la commune et ses missions de service public ;

Considérant que le règlement-redevance communal actuellement en vigueur a été adopté à l'unanimité par le Conseil communal en sa séance du 5 novembre 2025 ;

Considérant l'urgence de stopper l'exode des associations wavriennes et de garantir la tenue des événements déjà engagés pour l'année 2026 ;

Considérant qu'après analyse des six premiers mois d'application, il est impératif d'ajuster les catégories de redevables pour préserver le tissu associatif local ;

## DECIDE :

Par quatorze voix pour et dix-sept voix contre de MM. J. Goossens, B. Raucent, Mmes K. Michelis, J. Weets, M. G. de Radzitzky d'Ostrowick, Mme A. Goyens de Heusch, M. J. Kumps, Mme V. Michel-Mayaux, M. C. Mortier, Mmes M-P. Jadin, A-T. Dulak, M-C. Delstanche, A-M. Bradfer-Adam, M. Guyot, A. Verast, M. G. de Wouters de Bouchout, M. Q. Gillet;

**DE REJETER** la proposition du groupe LB suivante:

**Article 1er :** Le Conseil communal demande au Collège de mettre en œuvre une mesure transitoire permettant aux associations wavriennes (ASBL et associations de fait reconnues) de bénéficier, pour l'exercice 2026, des conditions tarifaires prévues par le précédent règlement (2020-2025).

**Article 2 :** Cette mesure implique notamment l'exonération de la part redevance (loyer) pour la première occupation annuelle à caractère événementiel et la gratuité pour les réunions statutaires des comités de quartier et comités des fêtes reconnus.

**Article 3 :** Le Collège s'engage à présenter, avant le 31 décembre 2026, une refonte complète du règlement incluant un profil spécifique pour les associations de fait et une tarification adaptée aux capacités financières des groupements locaux.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon au titre de mesure d'urgence transitoire.

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 (19:00) est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 20 heures 38.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 19 mai 2026.

-----

La Directrice générale

Le Premier Echevin  
Bourgmestre f.f.

Christine GODECHOUL

Benoît RAUCENT